



## SÉANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2022.

Étaient présents : Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Stéphane BEAUFILS, Monsieur Jacques DURADE, Monsieur Jean-Dominique MOSSE, Monsieur Kevin BONNET, Madame Rose-Laure BOULANGER, Madame Danielle CARBONEL, Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, Monsieur Mickaël GODINEAU , Madame Anaïs MINBIELLE

Absent ayant voté par procuration : //

Absent excusé: //

Absent non excusé : //

Madame Rose-Laure BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 30 Mai 2022 et passe à l'ordre du jour

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ -CREATION CHEMINEMENT PIETONNIER Le Bourg-Peuchaud

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022-0302.01 en date du 3 février 2022 le Conseil Municipal a validé le programme de travaux de création de cheminement piétonnier centre Bourg-Peuchaud.

Elle indique qu'une procédure de consultation a été lancée pour deux lots avec pour caractéristiques :

Lot 1 : Terrassement, assainissement, voirie, revêtement de sols, mobilier urbain, signalisation/signalétique

Lot 2 : Plantation, travaux paysagers, entretien

Elle ajoute que la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des Articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique a débuté par la mise en ligne sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> le 3 mai 2022, suivie d'une insertion dans la presse LE RESISTANT, publiée le 5 mai 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 juin 2022 à 12heures.

Trois entreprises ont présenté une offre dans les délais impartis. Le dépouillement des plis a été fait le 2 juin 2022. Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour être analysés selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 16 juin 2022 à 14 heures 30 afin de donner leur avis sur le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection :

A l'issue de cette réunion, la commission a sélectionné l'entreprise la mieux-disante.

	ESTIMATION MO TTC <i>Et options</i>	ENTREPRISES	Offres de base HT <i>Et options</i>	Offres TTC
Lot1	1 193 604.00	MOTER	857 976.78	<b>1 029 572.14</b>
Lot 2	48 457.20	ID VERDE	36 796.21	<b>44 155.45</b>
<b>TOTAL MARCHE 2022-03</b>			894 772.99	<b>1 073 727.59</b>

Critère d'attribution	Coefficient
La valeur technique de l'offre	40%
Le prix des prestations, la négociation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	40%
Les garanties de qualité technique et de mises en œuvre proposées par l'entreprise dans le respect du planning d'exécution des travaux	10%
Les garanties professionnelles de l'entreprise pour ce genre de prestation	10%

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Décide de suivre l'avis de la commission MAPA et d'attribuer le marché de travaux pour la création de cheminement piétonnier centre Bourg-Peuchaud et aux conditions financières évoquées ci-dessus.

-Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces s'y affèrent,

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, section d'investissement, opération n°4521-AMENAGEMENT DU BOURG A PEUCHAUD- article 2135 libellé : Installation générales, agencements, aménagements des constructions.

N°2022-2706.02

## SUBVENTION CLUB CYCLISTE LAPOUYADE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de financement de la part du Club Cycliste Lapouyade créé en septembre 2021.

Madame le Maire propose de verser à cette jeune association une subvention à hauteur de 4 000,00 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'allouer la somme de 4 000,00 €.

Le règlement sera pris en charge à l'article 6574 libellé « *subventions* » où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Votes : Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0  
Procuration : 0

**Adopté à l'unanimité**

Mention de dépôt  
En sous-préfecture  
30 juin 2022

Affiché le  
30 juin 2022

Notifié le

N°2022-2706.03

## SUBVENTION JUDO CLUB DE GUITRES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de financement de la part du Judo Club De Guîtres dont certains licenciés font partie de la Commune.

Madame le Maire propose de verser à cette association une subvention à hauteur de 300,00 €. Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'allouer la somme de 300,00 €.

Le règlement sera pris en charge à l'article 6574 libellé « *subventions* » où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Votes : Pour : 11          Contre : 0          Abstention . 0  
Procuration : 0

**Adopté à l'unanimité**

Mention de dépôt  
En sous-préfecture  
30 juin 2022

Affiché le  
30 juin 2022

Notifié le

N°2022-2706.04

**COMPLEMENT DE SUBVENTION  
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LIBOURNE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de financement complémentaire de la part du responsable des Jeunes Sapeurs Pompiers de Libourne afin de concrétiser différents projets, notamment sensibiliser les jeunes aux secourismes, à la connaissance de leur environnement professionnel et à la cohésion lors de projets pédagogiques.

La subvention complémentaire demandée est de 100€.

Madame le Maire propose de verser à cette association une subvention à hauteur de 300,00 €, sachant que la somme de 200,00 € est déjà inscrite au budget cela porte l'aide financière 2022 à 500,00 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'allouer la somme de 300,00€ en complément des 200,00 € inscrits au budget.

Le règlement sera pris en charge à l'article 6574 libellé « *subventions* » où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Votes : Pour : 11          Contre : 0          Abstention . 0  
Procuration : 0

**Adopté à l'unanimité**

**REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)  
PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS  
DE TELECOMMUNICATION**

N°2022-2706.05

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon les barèmes suivants :

	ARTERES (en €/Km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/Km <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42.64 € 7.536 Km =321.34 €	56.85 € 5.975 Km =339.68 €	Non plafonné	28.43 € 0

Mention de dépôt  
En sous-préfecture  
30 juin 2022

Affiché le  
30 juin 2022

Notifié le

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2021 à **661.02€**

-donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Mention de dépôt  
En sous-préfecture  
30 juin 2022

Affiché le  
30 juin 2022

Notifié le

N°2022-2706.06

## RÉVISION DES LOYERS

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que sept logements communaux, le local infirmier sont concernés par une révision annuelle des loyers au 1<sup>er</sup> juillet.*

*Elle indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les loyers sont révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.*

*La révision se calcule selon la règle suivante :*

*Dernier loyer hors charges x indice de référence des loyers du trimestre concerné / indice de référence des loyers du trimestre de l'année précédente = NOUVEAU LOYER.*

### LOGEMENTS COMMUNAUX

LOGEMENTS	Loyers actuels	Formule de calcul	Loyers révisés
7B Av de Verdun	496.84€	496.84X132.62/130.52	<b>504.83€</b>
25A Av.de Verdun	340.68€	340.68X132.62/130.52	<b>346.16€</b>
25B Av.de Verdun	322.98€	322.98X133.93/130.69	<b>330.99€</b>
25E Av.de Verdun	421.31€	421.31X132.62/130.52	<b>428.12€</b>
25F Av.de Verdun	405.06€	405.06X132.62/130.52	<b>411.58€</b>
25G Av.de Verdun	445.37€	445.37X132.62/130.52	<b>452.54€</b>
25C Av.de Verdun	525.96€	525.96X132.62/130.52	<b>534.42€</b>
25D Av.de Verdun	416.19€	416.19X133.93/130.69	<b>426.51€</b>

### LOCAL INFIRMIER

LOGEMENTS	Loyers actuels	Formule de calcul	Loyers révisés
7 Av de Verdun	259.71€	259.71X132.62/130.52	<b>263.89€</b>

Mention de dépôt  
En sous-préfecture  
30 juin 2022

Affiché le  
30 juin 2022

Notifié le

Mention de dépôt  
En sous-préfecture  
30 juin 2022

Affiché le  
30 juin 2022

Notifié le

N°2022-2706.07

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*VU l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'I.N.S.E.E.*

*Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de fixer les loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tels que définis dans la colonne « loyers révisés. »*

### **PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

*Madame le Maire explique au Conseil Municipal :*

*Que, conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il convient à la Collectivité territoriale qui en a la charge d'en fixer le prix.*

*Elle propose en conséquence à l'Assemblée de déterminer le prix des repas du restaurant scolaire.*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en application de ce texte,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*Vu la délibération 2021-2907.06, adoptée en date du 29 Juillet 2021, déterminant le prix du repas à 1.99 €,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le tarif du repas au restaurant scolaire à 2.03 €, soit une augmentation de 2%.*

*Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

### **CREATION LOCAL CHASSE Lot 4 Avenant n°1**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le financement des travaux relatifs à la création du local chasse, a été arrêté par délibération n°2022-2202.01 en date du 22 Février 2022.

Elle indique au Conseil Municipal que des compléments en matériels, non prévus au marché initial ont été apportés. Ces modifications de matériels et compléments de matériels porte sur l'équipement de la salle de découpe

Mention de dépôt  
En sous-préfecture  
28 juin 2022

Affiché le  
29 juin 2022

Notifié le

N°2022-2706.08

avec notamment un palan électrique, chariots et distributeur d'essuie-mains bobines. .

A cet égard elle indique que l'Entreprise FROID CUISINE, titulaire du Marché LOT 4 *Panneaux alimentaires-portes de services-équipement cuisine-plafond isolation*-a été sollicitée pour établir une proposition.

Le montant total de cet avenant n°1 est de 2 422.61 € HT (2 907.12 € TTC).

	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Avenant n°1	-palan électrique pour rail IM09 , chariot à carcasses inox, chariot détaillage inox, distributeur d'essuie-mains	2 422.61	2 907.13

Mention de dépôt  
En sous-préfecture  
28 juin 2022

Affiché le  
29 juin 2022

Notifié le

**MONTANT MARCHE INITIAL :37 930.07 € HT -45 516.09 € TTC**  
**AVENANT N° 1 2 422.61 € HT - 2 907.13 € TTC**  
**Le nouveau montant du marché est ainsi porté à : 40 352.68 € HT soit 48 423.22 € TTC**

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de l'avenant susmentionné.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Vu le marché conclu avec l'Entreprise adjudicataire du lot considéré,  
Vu le montant total de l'avenant n°1 établi à 2 907.13. € TTC portant le marché LOT 4 à  
**48 423.22 € TTC.**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

De conclure l'avenant en plus-value avec l'Entreprise FROID CUISINE domiciliée ZA du Grand Cazaux 33750 BEYCHAC ET CAILLAU dans le cadre des équipements complémentaires ci-dessus évoqués

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Dit que la dépense inhérente sera mandatée à l'article 2135 opération 4421 « CREATION LOCAL CHASSE »

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

2022-2706-01	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ -CREATION CHEMINEMENT PIETONNIER Le Bourg- Peuchaud</b>	372
2022-2706-02	<b>SUBVENTION CLUB CYCLISTE LAPOUYADE</b>	373
2022-2706-03	<b>SUBVENTION JUDO CLUB DE GUITRES</b>	373
2022-2706-04	<b>COMPLEMENT DE SUBVENTION ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LIBOURNE</b>	374
2022-2706-05	<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION</b>	374
2022-2706-06	<b>RÉVISION DES LOYERS</b>	374-375
2022-2706-07	<b>PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE</b>	375
2022-2706-08	<b>CREATION LOCAL CHASSE Lot 4 Avenant n°1</b>	375-376

## EMARGEMENTS

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
GODINAUD Hervé	Adjoint	
BEAUFILS Stéphane	Adjoint	
DURADE Jacques	Adjoint	
MOSSE Jean Dominique	Conseiller Délégué	
BONNET Kevin	Conseiller Municipal	
BOULANGER Rose-Laure	Conseillère Municipale	
CARBONEL Danièle	Conseillère Municipale	
CHARBLEYTOU-CHAMORRO Sandra	Conseillère Municipale	
GODINEAU Mickaël	Conseiller Municipal	
MINBIELLE Anaïs	Conseillère Municipale	